COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°18

(Mise en ligne le 02/11/2026)

Réunion du :	Lundi 2 novembre 2026
Président :	Monsieur Valentin HABASTIDA
Présents :	MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA
Assistent à la séance :	Mmes Adèle CRETON (Juriste), Charline LOURGOUILLOUX (Juriste) et Ludivine PAOLI (Responsable des Activités Sportives)

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5) Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros.**

RAPPEL REGLEMENTAIRE
OBLIGATION DESIGNATION D'UNE REFERENTE FEMININE

Cette disposition réglementaire figure dans chacun des règlements du District de Provence relatifs aux compétitions de catégorie féminine.

Article 7. Bis – Désignation d'une référente

Tout club engageant au moins une équipe féminine dans une compétition organisée par le District de Provence de Football devra désigner, pour l'ensemble de la saison sportive, une référente dûment identifiée chargée du suivi de cette équipe.
La référente sera une personne majeure de genre féminin (par exemple une dirigeante, une joueuse, une bénévole ou un parent de joueuse).
Elle assurera un rôle de relais entre les joueuses, les encadrants, les familles et les dirigeants du club. À ce titre, elle sera identifiée comme interlocutrice privilégiée pour toute question relative au fonctionnement de l'équipe et à la vie du groupe, notamment pour les joueuses et leurs représentants légaux. Elle sera, dans la mesure du possible, associée aux échanges et communications internes relatifs à l'équipe.
La désignation de la référente devra être communiquée au District avant le début des compétitions.
En cas de non-désignation, de désignation non conforme ou de manquement aux dispositions du présent article, le club pourra s'exposer à une sanction financière dont le montant sera fixé par les dispositions financières du District.

DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2026/2027 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » ➔ « Vie du Club » ➔ « Inactivité » ➔ « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2027
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

CLASSEMENTS U12 CRITERIUM A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U12
Saison 2026-2027

CHAPEAU	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
CHAPEAU 1	Luynes Sports		30	
	AS Aix-en-Provence		30	
	Burel FC		30	
	Carnoux FC		30	
	SC Montredon-Bonneveine		30	
	Minots de Marseille		30	
CHAPEAU 2	SO Caillols		30	
	CA Plan-de-Cuques		30	
	USC Grande-Bastide		30	
	Istres FC		30	
	SMUC		30	
	SO Cassis		30	
CHAPEAU 3	US Venelles		30	
	Olympique de Marseille		30	
	USTM		28	
	AC Arles		28	
	Olympique Rovenain		28	
	SC Aubagne Air-Bel	2	28	J1
CHAPEAU 4	USPEG		28	
	AS Busserine		28	
	SC Allauch		28	
	ASPTT Marseille		27	
	CA Gombertois		27	
	Saint-Henri FC		27	
CHAPEAU 5	Le Parc FC		27	
	FC Etoile-Huveaune		26	
	JSA Saint-Antoine		25	
	US 1er Canton		25	
	AS Mazargues		25	
	ES Fos		25	
CHAPEAU 6	FCL Malpassé	2	24	J4
	SC Berre		24	
	AS Gémenos		24	
	FC Châteneauneuf-la-Mède		24	
	ES Ciotat		24	
	Salon Bel-Air Foot		23	
CHAPEAU 7	CAM Phénix		23	
	AVS Aygalades		23	
	FC Martigues		23	
	Gardanne-Biver FC		23	
	EC Treille	2	22	J2
	JS Pennes-Mirabeau		22	
CHAPEAU 8	AS Bouc Bel-Air		22	
	ES Port-Saint-Louis		22	
	JS Griffeuille		21	
	US Trets		20	
	FC Septèmes-Consolat		20	
	SPC Kartala	2	19	J1

Attendu que l'article 7 des Championnats U12 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.

Obligations d'encadrement :

Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.

Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

CLASSEMENTS U12 NIVEAU 1 A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U12 Saison 2026-2027

CHAPEAU	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
CHAPEAU 1	Minots de Marseille (2)		30	
	USC Grande-Bastide (2)		28	
	USTM (2)	2	28	J4
	CA Plan-de-Cuques (2)		25	
	Luynes Sports (2)		24	
	SC Aubagne Air-Bel (2)		21	
CHAPEAU 2	AS Belle-de-Mai	8	DECLASSE U12C	J1, J2, J3, J5
	SC Aix-en-Provence	10	DECLASSE U12C	J1, J2, J3, J4, J5
	FC Blancarde-Chartreux	8	DECLASSE U12C	J1, J2, J3, J5
	Istres FC (2)	2	20	J1
	AS Gémenos (2)		18	
	Olympique Mallemortais	2	17	J5
CHAPEAU 3	SC Frais-Vallon		17	
	US Eguilles		17	
	FCL Malpassé (3)		16	
	AC Istres-Rassuen		16	
	AS Gignac FC		16	
	GSBO		16	
CHAPEAU 4	Burel FC (2)		15	
	AS Bombardière	2	15	J1
	US Venelles (2)		15	
	SMUC (2)		15	
	USM Endoume-Catalans		15	
	FCCB Carry-Sausset		15	
CHAPEAU 5	CS Montolivet Bois-Luzy	2	14	J3
	Olympique Rovenain (2)		13	
	JS Saint-Julien		13	
	AS Rognac		13	
	AS Aix-en-Provence (2)		13	
	FCL Malpassé (2)		13	
CHAPEAU 6	US Miramas		13	
	MGCB FC		13	
	Olympique Cabriès-Calas		12	
	ASM Saint-Loup		12	
	SC Vitrolles		12	
	FC Saint-Mitre-les-Remparts		12	
	US Eguilles (2)		12	

CHAPEAU 7	AS Ciotat		12	
	ASPTT Marseille (2)		11	
	Simiane Collongue Olympique		11	
	US Michelis		10	
	US Pélican		10	
CHAPEAU 8	JS Saint-Julien (2)		9	
	AAS Val Saint-André		9	
	US Farenque		8	
	EUGA Ardziv		8	
	AS Flamants-Merlan		8	
	FC Lançon		7	

Attendu que l'article 7 des Championnats U12 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U12 Niveau 1 qu'importe leur classement final.

EQUIPES REVERSEES EN U12 NIVEAU 2
A L'ISSUE DES BRASSAGES
ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U12
Saison 2026-2027

EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
ASC Vivaux-Sauvagère	8	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4
FC Vernègues	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
AC Arles (2)	6	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3
US Puyricard	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Mazargues (2)	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC Aubagne Air-Bel (3)	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
USTM (3)	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
Salon Bel-Air Foot (2)	6	DECLASSE U12N1	J1, J2, J4
SC Aix-en-Provence (2)	2	7	J3
SC Eyguières		7	
SPC Saint-Martinois		7	
AS Provence		6	
SO Cassis (2)		6	
FC Etoile-Huveaune (2)		6	
USPEG (2)		6	
US Venelles (3)		6	
Olympique de Marseille (2)		6	
ASC Peypin		6	
FC Septèmes-Consolat (2)	2	5	J1
AS Busserine (2)		4	
AEC Castellane	6	4	J2, J4, J5

JSA Saint-Antoine (2)	6	4	J1, J2, J3
JS Griffeuille (2)		4	
FC Martigues (2)		4	
JS Pennes-Mirabeau (2)		3	
ES Milloise		3	
FC Blancarde-Chartreux (2)		3	
FC Rouguière	8	2	J1, J2, J3, J4
SO Caillols (2)		2	
GJ Fuveau-Gréasque		2	
AS Rognac (2)	4	2	J1, J3
CS Montolivet Bois-Luzy (2)	2	2	J1
CA Croix-Sainte	6	1	J1, J2, J4
USM Meyreuil		1	
SC Berre (2)	4	0	J1, J2
FC Châteauneuf-la-Mède (2)	4	0	J4, J5
ES Cuges		0	
AC Port-de-Bouc	2	-1	J4
US Saint-Barthélémy	10	-1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Ensuès-la-Redonne	10	-1	J1, J2, J3, J4, J5
Olympique Rovenain (3)	2	-1	J4
US 1er Canton (2)	4	-1	J1, J4
AS Grans	2	-1	J5
EC Treille (2)	8	-2	J1, J3, J4, J5
CA Gombertois (2)	2	-2	J5
FC Miramas	6	-2	J1, J2, J3
MSO Roy D'Espagne	10	-3	J1, J2, J3, J4, J5
SO Septèmes	10	-3	J1, J2, J3, J4, J5
SC Allauch (2)	10	-3	J1, J2, J3, J4, J5
ES Fos (2)	10	-4	J1, J2, J3, J4, J5
Nord Olympique	8	-4	J1, J2, J3, J4
FC Nueve 09	6	-4	J1, J2, J5
GJ Fuveau-Gréasque (2)		-4	
FC Aixois	4	-4	J3, J5
US Velaux		FG	
Carnoux FC (2)		-6	
FC Saint-Victoret	6	-6	J1, J2, J3
Le Parc FC (2)	10	-6	J1, J2, J3
Saint-Henri FC (2)	6	-6	J3, J4, J5
AVS Aygalades (2)	10	-7	J1, J2, J3, J4, J5
MGCB FC (2)		FG	
USM Endoume-Catalans (2)	10	-8	J1, J2, J3, J4, J5
FO Ventabren	10	-9	J1, J2, J3, J4, J5
AS Flamants-Merlan (2)		FG	
FC Rousset SVO	10	-10	J1, J2, J3, J4, J5
CAM Phénix (2)	10	-11	J1, J2, J3, J4, J5

Attendu que l'article 7 des Championnats U12 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U12 Niveau 2 qu'importe leur classement final.

TRESORERIE

II – Amendes

A. Amendes réglementaires

- Educateur diplômé manquant par match (obligation d'encadrement) : 30 €

Equipes	Journée(s) d'infraction	Amende
SC Aubagne Air-Bel	J1	30 Euros
FCL Malpassé	J4	30 Euros
EC Treille	J2	30 Euros
SPC Kartala	J1	30 Euros
USTM (2)	J4	30 Euros
AS Belle-de-Mai	J1, J2, J3, J5	120 Euros
SC Aix-en-Provence	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
FC Blancarde-Chartreux	J1, J2, J3, J5	120 Euros
Istres FC (2)	J1	30 Euros
Olympique Mallemortais	J5	30 Euros
AS Bombardière	J1	30 Euros
CS Montolivet Bois-Luzy	J3	30 Euros
ASC Vivaux-Sauvagère	J1, J2, J3, J4	120 Euros
FC Vernègues	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
AC Arles (2)	J1, J2, J3	90 Euros
US Puyricard	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
AS Mazargues (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
SC Aubagne Air-Bel (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
USTM (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
Salon Bel-Air Foot (2)	J1, J2, J4	90 Euros
SC Aix-en-Provence (2)	J3	30 Euros
FC Septèmes-Consolat (2)	J1	30 Euros
AEC Castellane	J2, J4, J5	90 Euros
JSA Saint-Antoine (2)	J1, J2, J3	90 Euros
FC Rouguière	J1, J2, J3, J4	120 Euros
AS Rognac (2)	J1, J3	60 Euros
CS Montolivet Bois-Luzy (2)	J1	30 Euros
CA Croix-Sainte	J1, J2, J4	90 Euros
SC Berre (2)	J1, J2	60 Euros
FC Châteauneuf-la-Mède (2)	J4, J5	60 Euros
AC Port-de-Bouc	J4	30 Euros
US Saint-Barthélémy	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
FC Ensuès-la-Redonne	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
Olympique Rovenain (3)	J4	30 Euros
US 1er Canton (2)	J1, J4	60 Euros
AS Grans	J5	30 Euros
EC Treille (2)	J1, J3, J4, J5	120 Euros
CA Gombertois (2)	J5	30 Euros
FC Miramas	J1, J2, J3	90 Euros

MSO Roy D'Espagne	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
SO Septèmes	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
SC Allauch (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
ES Fos (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
Nord Olympique	J1, J2, J3, J4	120 Euros
FC Nueve 09	J1, J2, J5	90 Euros
FC Aixois	J3, J5	60 Euros
FC Saint-Victoret	J1, J2, J3	90 Euros
Le Parc FC (2)	J1, J2, J3	90 Euros
Saint-Henri FC (2)	J3, J4, J5	90 Euros
AVS Aygalades (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
USM Endoume-Catalans (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
FO Ventabren	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
FC Rousset SVO	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
CAM Phénix (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros

Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA

